



ADLFI. Archéologie de la France - Informations

une revue Gallia
Nouvelle-Aquitaine | 1994

Autoroute A20, section La Croisière/Rhodes

Sondage (1994)

Christophe Maniquet



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/adlfi/143538>

ISSN : 2114-0502

Éditeur

Ministère de la Culture

Référence électronique

Christophe Maniquet, « Autoroute A20, section La Croisière/Rhodes » [notice archéologique], *ADLFI. Archéologie de la France - Informations* [En ligne], Nouvelle-Aquitaine, mis en ligne le 10 novembre 2023, consulté le 13 novembre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/adlfi/143538>

Ce document a été généré automatiquement le 13 novembre 2023.

Le texte et les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés), sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Autoroute A20, section La Croisière/ Rhodes

Sondage (1994)

Christophe Maniquet

NOTE DE L'ÉDITEUR

Organisme porteur de l'opération : Afan

- 1 Dans le cadre de la réalisation de l'autoroute A20 qui doit doubler et remplacer l'actuelle RN 20, une prospection archéologique pedestre puis mécanique a été décidée en amont de tous travaux. Ces 16,70 km d'autoroute traversent trois départements et cinq communes ; ils longent la RN 20 actuelle quand cela est possible et contournent les villages situés au bord de celle-ci.
- 2 Au moment de l'intervention sur le terrain, la DUP ainsi que l'enquête parcellaire avaient été réalisées. L'acquisition des terrains n'était en fait qu'officiuse sur les communes de Saint-Maurice-la-Souterraine, Arnac-la-Poste, Saint-Sulpice-les-Feuilles, étant donné que les arrêtés préfectoraux étaient provisoires et non définitifs. La bande autoroutière n'était donc pas clôturée et traversait de nombreuses parcelles cultivées. Sur les communes d'Azerables et de Mouhet les terrains n'étaient pas encore acquis par l'État. La DDE a, en outre, laissé aux propriétaires le bénéfice de leurs terres jusqu'au commencement des travaux de remembrement. Certaines parcelles étaient encore en culture ou occupées par du bétail. La prospection à vue donc porté essentiellement sur les champs labourés ou juste semés. Une prospection mécanique a ensuite été réalisée sur la plupart des parcelles non cultivées. Il s'est avéré impossible dans certains cas d'obtenir des propriétaires les autorisations nécessaires pour faire des sondages sur leurs terres. Sur les communes d'Azerables et de Mouhet, seule la prospection à vue sur l'ensemble des champs cultivés a pu être menée à bien.
- 3 Sur les 431 parcelles concernées par le projet autoroutier entre La Croisière et Rhodes, seules 152 ont pu faire l'objet d'une prospection à vue ou mécanique. Une prospection

mécanique future est nécessaire non seulement sur Azerables et Mouhet, mais également dans tous les prés ou bois où cela n'a pu être réalisé.

- 4 Pour ce type d'opération on peut se poser la question de savoir si une prospection à vue est réellement indispensable en préalable à la réalisation de sondages mécaniques dans une région comme la nôtre. En tenant compte des problèmes survenus lors de cette intervention, liés au fait que les remembrements n'étaient qu'à peine amorcés, et que les propriétaires avaient toujours le bénéfice de leurs terres, il n'est pas surprenant que cette recherche se soit révélée infructueuse.

INDEX

lieux <https://ark.frantiqu.fr/ark:/26678/pcrtSEeAipsBLD>, <https://ark.frantiqu.fr/ark:/26678/crtzlfS4gXnfB>, <https://ark.frantiqu.fr/ark:/26678/pcrtqFA1nFNQqA>, <https://ark.frantiqu.fr/ark:/26678/pcrtF9SSoDqmDu>, <https://ark.frantiqu.fr/ark:/26678/pcrtHv5W3Uex7D>, <https://ark.frantiqu.fr/ark:/26678/pcrttn70T4GSaf>, <https://ark.frantiqu.fr/ark:/26678/pcrtP8a435mNfu>, <https://ark.frantiqu.fr/ark:/26678/pcrtpf3fDaft1l>, <https://ark.frantiqu.fr/ark:/26678/pcrtYSMQBsihnF>, <https://ark.frantiqu.fr/ark:/26678/pcrtbT4tJA5kVL>, <https://ark.frantiqu.fr/ark:/26678/pcrt8TBOINaBrJ>

nature <https://ark.frantiqu.fr/ark:/26678/pcrtWWQS75V5Bc>

Année de l'opération : 1994

AUTEURS

CHRISTOPHE MANIQUET

Afan

DIRECTEURFOUILLES_DESCRIPTION

CHRISTOPHE MANIQUET

Afan